



République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 13/12/2021

Date de la convocation:

06/12/2021

Date d'affichage:

06/12/2021

L'an 2021 et le 13 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Froeschwiller, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 35

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : M. ROMIAN Serge.

Suppléants – sans délégation de vote : MME STURM Céline ;

MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc.

Elus excusés – procuration :

- M. MALL Philippe donne procuration à M. SITTER Pierrot ;

- M. RUTSCH François donne procuration à M. ISEL Roger ;

- M. NIEDERER Gérard donne procuration à M. SCHNEIDER Francis ;

Elus absents:

Titulaire :

M. SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle ;

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : Mme DUDT Lysiane

Réf : 082.2021

Vote : A l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Oui

082.2021 : Service de collecte et traitement des ordures ménagères : fixation du montant de la redevance incitative et autres tarifs du service pour 2022.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les comptes du budget annexe du service de collecte et de traitement des ordures ménagères,

Considérant le règlement du service de collecte et traitement des ordures ménagères,

Considérant le montant de la contribution annuelle de la communauté de communes au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du conseiller communautaire-élu référent M. Gérard NICASTRO, en charge du service public de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés et des politiques publiques rattachées, par ailleurs vice-président au SMICTOM nord Alsace,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De fixer le montant de la redevance du service de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2022 à hauteur du montant de l'exercice 2019, 2020 et 2021, cette stabilité étant permise au regard des efforts réalisés par les usagers du service quant à la maîtrise des quantités de déchets produits, comme suit :**
 - **Pour les particuliers :**
 - **Part fixe d'abonnement au service foyer 1 pers : 89 €**
 - **Part fixe d'abonnement au service foyer 2 pers : 168 €**
 - **Part fixe d'abonnement au service foyer 3 pers : 226 €**
 - **Part fixe d'abonnement au service foyer 4 pers : 282 €**
 - **Part fixe d'abonnement au service foyer 5 pers et + : 340 €**
 - **Part variable par kg de déchets produits-collectés : 0,25 €/kg**
 - **Pour les administrations et services publics :**
 - **Part unique au kg produit-collecté : 0,63 €/kg**
 - **Pour les résidences secondaires, les gîtes et les chambres d'hôtes :**

- **Part fixe d'abonnement au service : 89 €**
- **Part variable par kg de déchets produits-collectés : 0,25 €/kg**
- **Pour les professionnels pour les déchets dits assimilés, et dans la limite des tolérances fixées dans le règlement de collecte :**
 - **Part unique au kg produit-collecté : 0,63 €/kg**
- **De fixer le tarif des composteurs 30 € l'unité à compter du 01.01.2022 (contre 25 actuellement),**
- **D'instaurer à compter du 01.01.2022 un tarif de refacturation des passages supplémentaires en déchetterie, au-delà de 20 passages annuels (année civile) en déchetterie : selon tarifs pratiqués par le SMICTOM Alsace du Nord, soit actuellement 5 € le passage supplémentaire, et 50 € au-delà de 30 passages annuels,**
- **D'instaurer à compter du 01.01.2022 un tarif de refacturation du coût des badges perdus/détériorés ou non-restitués : selon tarifs pratiqués par le SMICTOM Alsace du Nord, soit actuellement 5 € (mise en place de ces tarifs alignés sur ceux pratiqués par le SMICTOM, et sur la base des listes annuelles transmises par le SMICTOM Nord Alsace),**
- **De rappeler que le service « OM » intègre le fonctionnement des déchèteries et des points d'apports volontaires répartis sur le territoire, ainsi que la collecte des « recyclables » via les conteneurs bleus-jaunes,**
- **De poursuivre et renforcer les actions d'animation et opérations destinées à promouvoir la réduction de la production de déchets ménagers, à destination du grand public, des entreprises et associations, des communes membres (réunions d'information, promotion du compost, communes zéro déchets notamment),**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 14/12/2021

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL